

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Picardie

Séance du 15 mai 2009

Avis n°2009-4 relatif à la nécessité de préserver rapidement l'ensemble des corridors écologiques fonctionnels d'intérêt régional et supra régional

- Attendu que le maintien et la restauration de la fonctionnalité des milieux naturels sont indispensables pour atteindre l'objectif de réduire la perte de biodiversité
- Attendu que l'article 10 de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels stipule que "*Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les états membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages*".
- Attendu que le corridor de Verberie Roberval est identifié depuis près de 20 ans comme un corridor majeur stratégique à l'échelle du nord ouest de la France. Cette identification apparaît dans de nombreux documents tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques ou plus récemment dans le projet « réseaux des sites, réseaux d'acteurs » mené par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Il contribue à garantir une bonne fonctionnalité globale des milieux naturels entre l'est et l'ouest du TGV grâce à des échanges génétiques concernant de nombreuses espèces animales et végétales, bien au delà des déplacements d'espèces tels que le cerf, le chevreuil ou le sanglier.
- Attendu que le corridor de Verberie Roberval constitue l'unique goulet d'étranglement s'inscrivant dans une continuité écologique s'étendant sur près de 150 km de long entre les forêts du nord de l'île de France jusqu'en forêt de St Gobain, en rive gauche de la rivière Oise.
- Attendu que le corridor de Verberie-Roberval a subi des dégradations importantes au cours des dernières décennies par la création de lotissements, de bâtiments industriels, d'infrastructures ferroviaires et routières, affaiblissant sa fonctionnalité écologique par la fragmentation des espaces naturels.

- Attendu que la restauration du corridor de Verberie Roberval est nécessaire pour contribuer à la cohérence des continuités écologiques existantes dans les régions voisines. La restauration justifie la création d'ourlets calcicoles, de prairies sur une largeur suffisante afin d'accroître sa fonctionnalité vis-à-vis de la flore et de la faune.

- Attendu que les travaux qui sont actuellement menés pour élaborer les documents d'objectifs des sites Natura 2000 situés de part et d'autre du corridor de Verberie Roberval (site FR 2200380 *Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville* d'une part et FR 2200382 *Massif forestier de Compiègne, Laigne, Ourscamps, Carlepont* d'autre part) ont identifié la nécessité de maintenir une continuité inter-massif pour assurer la cohérence fonctionnelle du réseau Natura 2000.

- Attendu que le Parc Naturel Régional Oise Pays de France est limitrophe de la commune de Verberie et que sa charte repose sur le maintien de la fonctionnalité des corridors biologiques au sein de son territoire mais également sur ses marges.

- Attendu que les régions voisines, notamment l'Île de France et le Nord Pas de Calais voient la mise en place de programmes de restauration des corridors écologiques par l'acquisition de plusieurs dizaines d'hectares de forêts, de milieux agricoles et autres milieux.

Article 1 : le CSRPN de Picardie demande à l'ensemble des pouvoirs publics (Etat, Région, Départements et Collectivités territoriales) de prendre toutes les mesures afin de garantir la préservation à long terme et la restauration des corridors écologiques fonctionnels d'intérêt régional et supra régional, en particulier celui s'étendant sur environ 10 km entre les forêts d'Halatte et de Compiègne tel que figuré en bleu sur la carte annexée au présent avis

Fait à Amiens, le 2 juillet 2009
Le Président du CSRPN

Xavier COMMECY



